



ARRETE
portant désignation des membres de la commission pédagogique
chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master 2 sélectif - 2ème année
Droit public
parcours
Collectivités Territoriales FOAD

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 613-5, L. 712-2, D. 612-36-2 et D. 613-45,
Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 2019-01 du 17 décembre 2019, relative aux capacités d'accueil
et aux modalités d'admission en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs),
notamment son article 2,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission en
Master 2 sélectif - 2ème année
Droit public
parcours
Collectivités Territoriales FOAD

est composée comme suit :

- M. QUEROL FRANCIS, MAITRE DE CONFERENCES
- M. GUIGNARD DIDIER, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

L'admission est prononcée par la présidente de l'université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 13/04/2020



La présidente de l'Université,
Corinne MASCALA